



République Française

Accusé de réception en préfecture
095-219506045-20221101-DGSTEP20221101a-AR
Date de télétransmission : 10/11/2022
Date de réception préfecture : 10/11/2022

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

Réf : DG-ST-EP-20221101-a

Arrêté prescrivant les horaires de l'éclairage public

Le Maire de la Commune de Survilliers,

VU l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;
VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
VU l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses et notamment son article 2 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

CONSIDÉRANT la très forte hausse des coûts de l'énergie ;

ARRÊTE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de Survilliers sont modifiées à compter du 03/11/2022, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes, jusqu'à une éventuelle contre-prescription de l'autorité territoriale, mentionné dans un arrêté chronologiquement postérieur.

Article 2 : Sur la commune de Survilliers, à l'**exception** des voies suivantes :

- Rue de la Liberté
- Rue du Houx
- Rue de la Gare
- Grande Rue
- Rue Jean Jaurès

l'éclairage public sera éteint **de 00h00 à 5h30 tous les jours**.

Article 3 : Madame le Maire, Adeline ROLDAO-MARTINS, est chargée de l'exécution du présent arrêté. Elle prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Madame la Présidente du Conseil départemental
- La Gendarmerie de Fosses
- La police intercommunale de la CARPF

A. ROLDAO-MARTINS



Fait à Survilliers, le 01 novembre 2022

Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS

Mairie de Survilliers
3, rue de la Liberté
95470 Survilliers

Contact
contact@mairiesurvilliers.fr
01 34 68 26 00